**DEMANDE DE CONGE POUR FORMATION SYNDICALE**

**(Courrier à recopier et déposer au chef.fe d’établissement au plus tard le 2 avril 2024)**

**Demande à envoyer à Mme/M le-la Recteur-rice de son académie PAR VOIE HIERARCHIQUE,**

**Nom - Prénom**

**Grade et fonction**

**Etablissement ou service**

A Madame/Monsieur la Rectrice/ le Recteur de l’académie de …..

s/c de *(chef.fe d’établissement) ...................................*

Conformément aux dispositions prévues à l’article L 215-1 du code général de la Fonction Publique, définissant l'attribution des congés pour formation syndicale, j'ai l'honneur de solliciter un congé le :

**Jeudi 2 et vendredi 3 mai 2024 de 9h à 17h.**

Ce stage se déroulera au collège Chambéry à Villenave d’Ornon (33).

Il est organisé par le SNEP-FSU, sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la F.S.U, organisme agréé figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29.12.1999 publié au J.O. du 06.01.2000).

A.......................le ................

Signature :

**REMARQUES :**

Les demandes de congés pour formation syndicale ne peuvent pas être comptabilisées au même titre que les autorisations d'absence. Chaque agent.e à droit à 12 jours de formation par an (syndiqué.e ou non). Votre chef.fe d'établissement ne peut pas vous refuser ce congés en émettant un avis défavorable et doit transmettre votre demande au (à la) Recteur/ Rectrice. Aucun « ordre du jour » du stage ne doit vous être demandé.

Respectez les délais : demande faite au plus tard 1 mois avant le stage. **DATE LIMITE POUR CE STAGE : *2 avril 2024***

 "*A défaut de réponse expresse (du Recteur/ Rectrice) au plus tard le 15ème jour qui précède le début du stage, le congé est réputé accordé*" (Art.3 du décret n°84.474 du 15 juin 1984). Si vous avez des doutes sur votre participation, posez votre demande, il sera temps d'annuler par la suite.

 N’OUBLIEZ PAS L’INSCRIPTION auprès du SNEP-FSU local le plus rapidement possible : des stages ont été annulés vu le nombre insuffisant de participants alors que des collègues avaient omis de s’inscrire ! Les attestations de présence demandées par l’administration vous seront remises à l’issue du stage. SI VOUS ETES HORS DELAIS, PAS D'AUTOCENSURE, faite tout de même la démarche.